

Indemnité de gestion au
Receveur municipal

M. De'chant Mairi, a exposé au Conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité de gestion. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 30 F par an et M. C. Mairi précise que cette somme est prévue au budget au compte 015.

Le Conseil municipal considérant que le Receveur municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide :

- 1) L'indemnité de gestion communale est accordée à M. Vagnery, Receveur municipal.
- 2) Un crédit de 30 F figure au budget.